

On s'abonne au bureau du Journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.

Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnemens commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 528.

MERCREDI.

14 DÉCEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 12 décembre.

Un courrier du cabinet anglais a passé hier soir par cette ville, venant de Pétersbourg avec des dépêches pour Londres.

— Les officiers du 11^e d'infanterie, en garnison à Louvain, ont aussi abandonné un jour de leur solde aux Polonais.

— On remarque depuis quelque temps plus d'activité dans les fabriques de Lille. Quelques-uns des principaux fabricans ont augmenté le nombre de leurs ouvriers. Cette reprise des affaires est de bon augure pour l'hiver.

— D'après une lettre de Pétersbourg, du 15 novembre, dans la *Gazette Universelle*, on continue l'enquête rigoureuse sur les ramifications des clubs révolutionnaires dans l'intérieur de la Russie et surtout dans les anciennes provinces polonaises, d'où il serait résulté qu'elles étaient fort étendues, et menacent encore de danger si le mal n'est pas extirpé, et les chefs des clubs privés des moyens de se faire des partisans; c'est par cette considération que, conformément aux lois russes, on procède à des confiscations.

— On lit dans le *Moniteur* :

A la nouvelle de l'apparition du choléra-morbus en Angleterre, le gouvernement français avait, à cause de nos relations fréquentes avec ce pays, pris des dispositions préventives à l'égard des provenances de la Belgique. Mais, mieux instruit des mesures sanitaires rigoureuses adoptées par notre gouvernement et strictement exécutées, il vient de rapporter ces dispositions et d'ordonner l'admission immédiate à la libre pratique; dans les ports de France, des vaisseaux et navires qui y arriveront de la Belgique, munis de lettres de santé.

— On nous écrit de Wynckel, 9 décembre.

Un détachement de garde civique commandé par le capitaine Lebeau, en cantonnement dans cette commune, y a arrêté hier plusieurs déserteurs de la *schuttery* hollandaise, qui avaient quitté leurs corps à cause des mauvais traitemens que leur font subir leurs officiers, et qui ont rapporté qu'un grand nombre de leurs camarades devaient prendre le même parti pour s'y soustraire.

Correspondance particulière du *Journal des Flandres*.

West-Capelle, 8 décembre.

C'est par méprise que je vous ai annoncé, il y a quelques jours, que le feu avait été mis à une de nos guérites aux avant-postes : il fallait plus que cela; c'est tout le corps-de-garde qui est devenu la proie des flammes. Ceci n'a pu manquer de porter l'alarme chez nos voisins : car, sur ces entrefaites, le tocsin s'est fait entendre à Ste. Anne.

De plus, j'aurais dû vous annoncer que, la semaine dernière, une émeute a été sur le point d'éclater à l'Ecluse à cause de la pénurie de bois et de houille qu'on ne pouvait plus s'y procurer à prix d'argent; et il ne s'en fallut pas de beaucoup que les habitans, réduits à l'extrémité, ne chassassent ces garnemens de soldats que le gouvernement de papa Guillaume leur envoie dénués de toute subsistance. Après cela, je commencerai à ajouter foi à la nouvelle que d'autres troupes sont encore accourues à cette époque.

La publicité de nos justes plaintes pourrait bien enfin porter ses fruits : j'apprends à l'instant que les quatre compagnies des gardes civiques, ici en garnison, ont reçu l'ordre de quitter la ligne et de se diriger samedi sur Waerchoot, pour être remplacées par des troupes plus aguerries. Pour le moment nous n'avons besoin que de peu de troupes, mais il en faut de bonnes, pour garder les avenues du pays où l'ennemi ne manque point d'exercer son métier d'espionnage qui lui a déjà tant de fois réussi.

NAMUR, 13 décembre.

Hier notre conseil communal, sur la proposition de M. Anciaux, échevin, a pris la résolution de mettre en ferme l'octroi de la ville, à la majorité de six voix contre une.

Un conseiller ayant fait la proposition de renvoyer cette grave question à une commission, à l'effet de faire un rapport pour éclairer la discussion, la majorité a déclaré qu'elle avait sur l'objet tous les renseignemens et connaissances nécessaires. Deux membres, MM. Victor Bodart et Braas, ont cru devoir se retirer, par le motif qu'ils ne pouvaient voter consciencieusement ni le rejet ni l'approbation d'une proposition de la plus haute importance qui n'avait été ni développée par son auteur, ni éclairée par le rapport d'une commission. L'on voulait en finir, et la chose était vraiment pressante, comme on va le voir.

Personne ne peut mettre en doute que notre tarif d'octroi ne soit très-défectueux; la régence elle-même a reconnu la nécessité de le changer en plusieurs points, et notamment elle a considérablement

diminué, et avec raison, les droits sur les viandes et les tabacs. Elle était même sur le point d'accueillir favorablement la demande de plusieurs négocians qui réclament contre le droit exorbitant qui frappe les vins et les spiritueux. Mais il serait trop long de rapporter ici tous les changemens qui devraient être apportés au tarif; il nous suffit pour le moment de démontrer qu'il est absurde de vouloir mettre en ferme un objet qui n'est pas définitivement déterminé.

Le tarif doit être considérablement modifié, personne ne peut le contester; cependant ces modifications ne peuvent pas être faites maintenant, elles dépendent grandement de la proposition Barthélemy. En effet, si cette proposition est accueillie par les chambres, comme nous devons l'espérer de leur justice et de notre droit, il s'ensuivra que la ville de Namur sera remise en possession d'un revenu de plus de 25,000 fr., ce qui pourra donner lieu à une forte diminution d'impôt, surtout sur les objets de première nécessité, tels que chauffage, huile, bière, viande, etc. Pourquoi donc ne pas attendre qu'on soit à même de fixer définitivement le tarif? Qu'est-ce donc qu'une ferme dont personne ne saurait apprécier la valeur, qui dépendra de décisions ultérieures et d'une loi à porter? Nous avons beau examiner et examiner encore, nous ne comprenons rien à ce grand empressement qu'a montré la régence à décider sur l'urgente proposition de l'honorable échevin.

Si notre budget pour l'exercice 1832 présentait un déficit, si des fermiers nous offraient de le combler, il y aurait du moins un prétexte à invoquer; mais point. Lisez le budget qui se trouve affiché sur la grande porte d'entrée de l'hôtel-de-ville, et vous verrez que nos revenus présumés pour l'année prochaine dépassent de près de 65,000 francs nos dépenses. Ce n'est certainement point un mensonge que ce budget; qui oserait se jouer ainsi du public? C'est donc une vérité que la régence est convaincue que nos revenus dépasseront considérablement nos dépenses. Et, encore une fois, où était la nécessité, l'urgence de prendre une décision si précipitamment qu'on le fit hier?

Ces raisons nous paraissent péremptoires; si elles eussent été exposées au conseil, il est fort probable qu'elles auraient fixé son attention et l'eussent porté à ajourner la proposition Anciaux. Dans des articles prochains nous examinerons la question au fond. Nous invitons ceux de nos concitoyens qui pourraient avoir des renseignemens pour ou contre la ferme à nous les communiquer; nous nous ferons un devoir de les accueillir, soit pour les réfuter, soit pour les appuyer. Du choc des opinions jaillira la lumière : la chose en vaut bien la peine.

— Une tempête a régné sur les côtes de Douvres pendant deux jours le 6 et le 7 courant; un bâtiment a péri corps et bien. De deux baquets sortis de Calais, l'un a été rejeté dans le port de départ, l'autre, après avoir couru les plus grands dangers, a été recueilli à Gravelines.

— On assure que le père Rosaven, jésuite, prépare à Lyon un écrit contre les doctrines de M. de La Mennais.

— On écrit de Gand, 11 décembre.

Le bruit court en cette ville qu'une révolte aurait éclaté au Sas-de-Gand et que les bourgeois en auraient chassé les Hollandais.

Le 1^{er} bataillon du 1^{er} régiment de ligne, qui se trouve actuellement à Tronchiennes, rentrera le 15 de ce mois en cette ville.

Un détachement du dépôt du 10^e régiment de ligne, fort de 2 officiers et 144 sous-officiers et soldats, est parti ce matin de notre ville pour aller rejoindre les bataillons de guerre du même régiment à St.-Trond.

On nous écrit de Maldegheem, 9 décembre : « Un duel a eu lieu ce matin entre MM. B... et D...; M. D..., un des témoins, a manqué d'être atteint de la balle, qui lui a passé un peu au-dessus de la tête. Ce combat singulier avait attiré plus de 200 curieux sur les lieux.

— On écrit de Vienne, 2 décembre.

Un courrier autrichien a apporté de Londres le traité du 15 novembre, pour la ratification qui pourrait avoir lieu incessamment.

On continue ici de renvoyer les militaires en semestre, et on diminue pareillement le matériel de guerre; une grande quantité d'artillerie est rentrée dans les arsenaux, et les attelages sont ou envoyés en Hongrie pour y être entretenus à meilleur compte, ou vendus. En général, de grandes économies dans toutes les branches d'administration sont sur le tapis.

— On écrit de Louvain, 10 décembre :

Les deux escadrons de la maréchaussée en garnison en cette ville sont partis ce matin, à 9 heures, pour Bruxelles, pour rentrer dans leurs cantonnemens.

— Le 8 de ce mois, vers une heure du matin, le feu a pris à deux bâtimens séparés du château de Horne, sous la commune de Saint-Trond, appartenant à M. le baron de Waha, et consistant en grange, écurie, étables, avec grains, fourrages et bois sciés, qui ont été entièrement incendiés. On ne connaît pas la cause de cet événement. La

perce s'élève à 57,284 fl. Ces bâtimens étaient assurés par la compagnie des Propriétaires Réunis à Bruxelles pour 28,800 fl.

— Le colonel et le major de la garde civique de Ruremonde sont parvenus à arrêter quelques-uns de ceux qui avaient coupé des arbres dans les promenades publiques, et les ont livrés à la justice ; un d'eux a été condamné à dix jours de prison ; les autres sont poursuivis.

— Il vient de paraître, chez le libraire Ladvocat, à Paris, une brochure de M. de Potter, ayant pour titre : *De la révolution à faire, d'après l'expérience des révolutions avortées.*

— On écrit d'Anvers, 11 décembre :

Nous venons d'échapper à un événement sinistre ; le hasard ou la malveillance ont failli faire sauter l'entrepôt avec les poudres qu'il contient : heureusement tout s'est borné à une petite baraque en bois, occupée par le portier ou garde, qui a été consumée par le feu. Des secours, promptement et habilement administrés, l'ont maîtrisé avant l'arrivée des pompes. Une sentinelle qui, lorsque le feu a éclaté, vit deux hommes se sauver, a donné l'éveil aux soupçons : un examen scrupuleux des lieux a fait découvrir un trou pratiqué avec un instrument dans un mur qui sépare le magasin à poudre de l'extérieur. Quelques personnes suspectes, et entre autres le portier, dont la baraque est brûlée, ont été arrêtées.

— On lit dans l'*Algemeen Handelsblad*, journal hollandais, du 8 courant :

Le prince royal n'est pas parti, quoiqu'on l'ait annoncé hier d'une manière positive ; toutefois, l'on pense que son départ est fixé à ce soir, ou à un de ces jours. La fête de ce jour a été célébrée par des illuminations générales ; mais la parade n'a pas eu lieu. Des courriers partent et arrivent depuis deux jours avec un mouvement inaccoutumé. Naturellement, cette activité jointe au bruit du départ du prince pour l'armée donne lieu à d'innombrables bruits, tous cependant dénués de fondement.

— On écrit de Paris, 10 décembre :

Les journaux d'hier et d'aujourd'hui ont annoncé la prochaine arrivée ici des généraux Romarino, Langerman et Schneider. Il paraît néanmoins qu'on craint que le gouvernement ne s'oppose à ce qu'ils suivent l'itinéraire annoncé, sous la raison ou le prétexte que ces officiers ont perdu la qualité de Français en acceptant du service à l'étranger sans l'autorisation de la France, et que par conséquent ils doivent être soumis, pour résider en France, aux mêmes conditions que les officiers polonais réfugiés.

On a vu aujourd'hui un nombre assez considérable de femmes recherchant les journaux politiques dans les cabinets de lecture. La discussion de la loi sur le divorce tend outre mesure l'attention de tous les mauvais ménages.

La flotte de don Pedro se rallie en ce moment sur la côte de Bretagne. Il paraît qu'elle n'a pas obtenu un ancre dans la baie de Quiberon ; des navires qui la composent sont à l'ancre dans la baie de Quiberon.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 10 décembre.

— M. le duc de Rovigo est parti pour aller prendre le commandement de la division militaire d'Alger. Il était accompagné par M. le général Trézel, qui a déjà commandé en Grèce et qui sera chef de l'état-major général de l'armée d'Afrique. M. le maréchal-de-camp Trobriant, ancien aide-de-camp du maréchal Davoust, doit prendre le commandement militaire d'Oran. M. Pichon, administrateur de la colonie, ne tardera point à partir pour Alger avec les autres employés civils qui seront sous ses ordres.

— Différens membres du corps diplomatique à Paris ont de fréquentes conférences : on prétend que l'affaire du Portugal en est l'objet.

— C'est à Paris qu'ont eu lieu les négociations relatives à l'abolition de la traite des noirs sur les côtes d'Afrique, et dont a parlé le roi d'Angleterre dans son discours d'ouverture du parlement. Elles ont été suivies auprès du gouvernement français par l'honorable M. Irving, membre du parlement britannique, qui a si puissamment contribué au traité conclu entre les deux gouvernemens.

— Avant-hier une députation du comité polonais, conduite par le général Lafayette, a obtenu une audience de M. le président du conseil. Ces messieurs lui ont adressé des reproches assez vifs sur les promesses faites par le gouvernement et sur l'engagement pris devant les chambres, de soutenir la nationalité polonaise. Si l'on en croit les bruits qui ont circulé à l'issue de cette conférence, M. Périer aurait reçu ces messieurs de fort mauvaise grâce ; il aurait témoigné son mécontentement de leurs récriminations et leur aurait fait comprendre qu'il était de la dernière inconvenance de venir l'entretenir de la Pologne, quand les affaires de la France étaient dans la position la plus grave.

(Quotidienne.)

— Le ministre de la guerre a reçu une pétition fort originale par sa forme. En haut du papier on voit un grand soleil, à gauche du soleil est écrit *ut* et à droite *sol*, et au bas : *l'anagramme de votre nom*. Nous ne savons pas si M. le maréchal Soult s'est montré sensible à cette délicate flatterie.

— Un vieux célibataire, demeurant passage Sainte-Foi, avait fait la connaissance d'une jeune personne du voisinage, qui venait le voir assez fréquemment. Jeudi, la jeune personne était à peine montée chez son vieil ami, qu'elle se trouva incommodée. Notre célibataire s'empressa de courir chercher du secours. Lorsqu'il revient, ne voyant personne dans la chambre, il supposa que la malade s'était couchée

Effectivement, il croit la voir au lit, mais il ne tarde pas à s'apercevoir qu'il adresse la parole à une espèce de mannequin. Après quelques instans, il reconnaît que sa montre, une partie de son argent et plusieurs objets ont disparu. Le désespoir s'empare alors du vieillard, il veut se jeter par la fenêtre, et il s'élançe en effet, mais il se trouve accroché par sa redingotte à un énorme gond placé au-dessous de sa croisée. C'est dans cette position qu'une patrouille l'a trouvé à minuit. On est à la recherche de la jeune personne.

— Le ministre de la guerre vient de décider qu'une certaine quantité de chevaux de trait provenant de l'artillerie, des trains des parcs du génie et des équipages militaires, que le maintien de la paix va rendre sans emploi, serait placée chez les cultivateurs, avec les garanties convables pour assurer le retrait des chevaux, si les circonstances l'exigeaient.

— La *Gazette de Bombay* du 10 août annonce que La Mecque, Medine et Judda ont été complètement dépeuplées par une maladie dont la nature n'est pas encore connue. Cinquante mille personnes, au nombre desquelles se trouve le gouverneur de la Mecque, ont été emportées par ce fléau qui a éclaté au commencement de mai ; on l'attribue au manque d'eau au moment où tous les pèlerins étaient réunis à La Mecque.

(Les lettres venues par la voie d'Egypte ont annoncé que La Mecque avait été attaquée par le choléra.)

ESPAGNE.

On lit l'article suivant dans la *Gazette de Madrid* ; il est trop factieux pour que nous ne l'insérions pas.

« Enfin les Polonais respirent, et grâce aux Russes ils sont délivrés de la tyrannie la plus insolente, celle de la révolution. Tous sont également protégés. Quelques jacobins réfugiés voudraient vous faire croire que les Polonais sont en proie à la réaction la plus sanglante ; mais cela est faux. D'ailleurs les Russes auraient été excusables s'ils avaient vengé la mort de leurs compatriotes assassinés contre le droit des gens dans les rues de Varsovie. C'est une chose digne de remarque que ceux qui ont été jusqu'à présent qualifiés de barbares aient donné tant d'exemples de douceur et de modération. »

ALLEMAGNE. — Francfort, 29 décembre.

L'avocat Humbert, dont nous avons annoncé l'arrestation à Neufchâtel, a été acquitté par le tribunal criminel.

— La chambre des députés de Bade a adopté à l'unanimité la *pragmatique* du service militaire. D'après cette loi les officiers et les employés à l'armée ayant le rang d'officier deviendront inamovibles après cinq années de service ; ils ne pourront perdre leur grade que sur un arrêt. Ils ne jouiront de ce bénéfice que lorsqu'ils auront prêté serment à la constitution.

— Le premier numéro du *Moniteur ottoman* a paru le 5 novembre à Constantinople ; cette feuille paraîtra désormais une fois par semaine.

Carlsruhe, 2 décembre.

Un cri général d'indignation s'élève contre la mesure prise par la diète de Francfort. Les bourgeois les plus modérés, qui s'étaient contentés naguères de l'espèce de constitution qu'on leur avait octroyée, sont enfin détrompés et penchent vers une opposition d'autant plus décidée que le gouvernement force au silence tous les vrais organes de l'opinion publique. Un pareil état de chose ne peut être de longue durée ; les députés de nos états constitutionnels élèveront une dernière fois la voix pour engager les princes à suivre une politique à la fois plus libérale et plus sage. Toutes les classes de la société, marchands, artistes, artisans, jeunes gens studieux, sont fermement résolus à appuyer d'une manière comme de l'autre les réclamations des chambres constitutionnelles. Ce qui assure la victoire des principes libéraux, c'est que les armées d'Allemagne sont fortement imbues de l'esprit du siècle. Ainsi, à moins que les gouvernemens ne reviennent sur leurs pas, il faut s'attendre à des événemens qui se manifesteront à la fois sur plusieurs points éloignés de notre patrie, et on conçoit que ces événemens seraient de nature à exercer une grande influence sur les destinées de l'Europe.

Goettingue, 25 novembre.

Des Polonais qui ont traversé ce pays auraient désiré s'établir dans cette ville ; mais les autorités locales n'ont pas voulu leur en donner l'autorisation. C'est en vain que l'un d'eux a fait un voyage à Hanovre pour l'obtenir. Le principe du gouvernement hanovrien paraît être de permettre seulement aux Polonais de traverser le pays, et non pas d'y séjourner. Nous avons eu ici, entre autres, cinq des jeunes enseignes qui ont enlevé d'assaut le palais du grand-duc Constantin, et qui ont été assez heureux pour échapper au sort qui les menaçait, s'ils fussent tombés au pouvoir des Russes.

WURTEMBERG. — Stuttgart, 1^{er} décembre.

Le *Hechwachter* (la Sentinelle des libertés publiques) fait ressortir avec force la nullité des résolutions que la diète germanique a prise relativement à la liberté de la presse, et il somme les députés du Wurtemberg de mettre en accusation le ministre des affaires étrangères pour n'avoir pas ordonné à l'ambassadeur de Wurtemberg auprès de la diète germanique de refuser son assentiment à des mesures aussi contraires à la loi fondamentale du royaume et de protester contre elles de la manière la plus solennelle.

Nouvelles de Pologne.

Cracovie, 29 novembre.

Notre ville est toujours occupée par les troupes russes. On avait annoncé qu'elles en sortiraient le 25; mais il y a eu, à ce qu'il paraît, contre-ordre.

Il n'y pas d'exagération à dire que les routes de Pologne qui mènent en Saxe sont couvertes d'émigrés. Des familles entières abandonnent leur patrie; le plus grand nombre des émigrés font la route à pied, et paraissent en proie à la plus grande misère.

Un fait bien digne de remarque, c'est que le choléra-morbus avait complètement disparu de Varsovie, par suite de l'épouvante causée dans cette ville, par la nuit du 15 au 16 août; la maladie ne reparut que vers la fin de ce mois, quand les esprits se furent un peu rassurés; mais pour disparaître ensuite tout à coup à la suite du très-grand bombardement de cette capitale par l'armée russe, dans les journées du 6 et du 7 septembre. La canonnade effroyable qui eut lieu dans ces deux journées purifia-t-elle l'atmosphère, ou bien la crainte des vengeances qu'on s'attendait à voir les Russes exercer dans une ville prise de vive force avait-elle tellement préoccupé les esprits que la maladie, à laquelle l'imagination, on ne saurait le nier, a beaucoup de part, en ait été tout à coup arrêtée! Quoi qu'il en puisse être, cette circonstance mérite d'être prise en considération par les médecins, qui pourront la rapprocher de la cessation du choléra à Jassy, à la suite d'un orage dont on n'aurait pas vu le pareil de mémoire d'homme.

Le choléra vient d'enlever aux lettres et à sa patrie le plus grand poète que la Hongrie ait encore produit, l'émule et le contemporain de Goethe, le célèbre François Kacincy, propriétaire à Széphalon, comitat de Zemplin. Ce patriarche de la littérature magyare est mort à l'âge de 80 ans. Les patriotes de tous les pays n'auront pas oublié que c'est lui qui, au printemps de sa vie, fut traîné de cachot en cachot comme l'un des conjurés de la conspiration du prélat Martynowicz. Kacincy était resté fidèle à un pareil antécédent; il est mort comme il avait vécu, l'ennemi de tous les despotismes, le partisan de toutes les émancipations politiques et intellectuelles. Marie-Thérèse, reine de Hongrie régnait encore que déjà Kacincy s'était fait un nom brillant dans les lettres. Depuis 1782 il tenait le sceptre de la poésie lyrique dans sa patrie. Cet écrivain laborieux a consacré une partie de sa vie à traduire dans la langue magyare les principaux chefs-d'œuvre des littératures modernes. La Hongrie a compté peu d'antiquaires plus érudits.

De grandes réductions s'opèrent dans le personnel de l'armée autrichienne établie sur nos frontières. La moitié des troupes de ligne ont été renvoyées dans leurs foyers. Une partie considérable de la cavalerie a reçu ordre de retourner en Hongrie; déjà l'artillerie et le train d'équipages y sont revenus. M. Soczyaski, le président actuel de notre sénat, avait publié avant-hier que le cordon sanitaire n'existait plus, et que les relations commerciales de la république avec l'Autriche étaient rétablies sur l'ancien pied.

ANGLETERRE. — Londres, 9 décembre.

PARLEMENT.

Chambres des lords. — Séance du 8 au soir.

Le lord chancelier annonce à LL. SS. que S. M. a fait une réponse à leur adresse et en donne lecture. La réponse est conçue dans les termes ordinaires.

Lord Ellenborough demande communication de certains documens relatifs à l'Inde et à la Chine. A cette occasion, il se plaint du silence complet du discours du roi sur le renouvellement de la chartre de la compagnie des Indes. Il désire savoir si le gouvernement a l'intention de présenter quelque mesure à ce sujet pendant le courant de la session. Il ajoute que, si les ministres de S. M. ne s'occupent pas de cette affaire, il demandera qu'il soit nommé un comité pour examiner jusqu'à quel point les rapports financiers de l'Inde peuvent être traités sans le concours du gouvernement de la Métropole.

Le comte Grey répond qu'il n'a pas été fait mention de l'Inde dans la session.

Sur la motion de lord Teynham, la chambre décide qu'elle recevra communication de certains documens relatifs aux droits sur le houblon et la drèche.

Le marquis de Salisbury demande si le lord-chancelier, ou quelqu'un de ses collègues, se propose de présenter des mesures ayant pour objet d'améliorer le sort du laboureur pauvre. Cet objet, dit-il, est de la plus haute importance, et il espère que le gouvernement le soumettra au parlement; si le gouvernement ne répond pas à son espoir, l'orateur fera une motion à ce sujet.

Le lord chancelier répond que la chambre peut être assurée qu'il lui présentera un bill sur cette matière, mais qu'il ne saurait fixer l'époque en ce moment.

Le marquis de Salisbury. Sera-ce cependant la présente session du parlement?

Le lord chancelier. Certainement.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 décembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi et quart.

M. Dellafaille fait l'appel nominal.

Le même lit le procès-verbal.

M. H. de Brouckere. Je demande la parole sur le procès-verbal. Il porte que le président *communiqué* à la chambre le résultat de l'examen des sections de la proposition de M. Poschet, tandis qu'au moment où M. le président a dit : *je vais donner connaissance à la chambre du résultat de l'examen en sections de la proposition de M. Poschet*, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre, et je m'y opposai. Je demande que la rectification soit faite en ce sens.

M. Poschet. J'avais consenti à retirer ma proposition.

M. H. de Brouckere. M. Poschet avait si peu retiré son amendement que j'en avais proposé un autre, et qu'au moment de la mise aux voix, M. le président a demandé à laquelle des deux propositions la chambre entendait accorder la préférence. D'ailleurs il n'y a qu'à consulter à cet égard les journaux qui ont rapporté le fait. Je tiens à ce que le procès-verbal soit bien rédigé, parce que la discussion qui a lieu pourrait se renouveler chaque fois.

M. le président. M. H. de Brouckere voudra-t-il passer au bureau de la chambre pour rédiger la rectification qu'il propose.

M. H. de Brouckere. Très-volontiers, M. le président.

M. le président. Alors la rectification est remise à demain.

Il est ensuite donné lecture de la loi relative à la sortie des armes, renvoyée à la chambre par le sénat.

Plusieurs membres proposent de la discuter immédiatement.

M. Leclercq. Nous ne pouvons discuter ce projet aujourd'hui, parce qu'il n'est pas à l'ordre du jour.

M. Lebeau. Je ferai remarquer en outre qu'il est nécessaire que le ministre se soit expliqué sur le projet tel qu'il a été amendé par le sénat, avant que nous prenions une décision à cet égard.

M. Jamme. Si le projet n'est pas renvoyé en sections, nous ne serons pas éclaircis sur l'importance des changemens faits par le sénat. Il me semble qu'il n'y a pas d'urgence. On pourrait remettre la discussion à deux ou trois jours, pour que nous ayons le temps d'examiner la question.

M. H. de Brouckere. Je ne puis admettre cette proposition, car il n'y a qu'un changement de rédaction et non pas un changement réel au fond. Je suis loin d'approuver les amendemens du sénat; mais, je le répète, ce n'est qu'un changement de rédaction.

Des copies manuscrites du projet seront renvoyées dans les sections, et la discussion est fixée à demain.

M. Dellafaille analyse quelques pétitions qui sont renvoyées à la commission.

M. Nothomb. Le projet de loi sur les émolumens des agens consulaires a été renvoyé à plusieurs chambres de commerce, et une commission a été nommée pour l'examiner. Comme objet très-urgent, je prie M. le président de vouloir bien inviter les membres de cette commission à se réunir, pour être bientôt à même de présenter un rapport.

M. Julien. Je suis un des membres de cette commission, et je dois déclarer que personne de nous n'a encore été convoqué.

M. le président annonce que les membres de la commission seront incessamment convoqués.

L'ordre du jour est la délibération sur le projet de loi relatif aux fers.

M. le président. Il a été déposé sur le bureau deux amendemens, l'un de M. Lardinois, et l'autre de M. Jamme, dont il va être donné lecture.

Amendement de M. Lardinois. — « Il sera fait une remise de trois florins par cent kilogrammes à la sortie des clous. Cette remise n'aura lieu que pour autant qu'on aura justifié au bureau de la sortie le paiement du droit d'entrée sur une même ou plus forte quantité de fer en verge. »

Amendement de M. Jamme. — « Le droit d'entrée sur un certain poids de fer sera remboursé à la sortie sur un même poids de clous, sans avoir égard au déchet. »

L'amendement de M. Lardinois est mis le premier en discussion.

M. Lardinois le développe.

Je ne propose mon amendement que par forme de transaction, et dans la crainte que celui de M. Pirmez ne soit rejeté. S'ils subissaient tous les deux le même sort, je n'hésite pas à dire, messieurs, que vous consacriez une grande injustice.

M. Delehay. Il me paraît que le simple bon sens doit faire rejeter l'amendement. La loi a été faite dans l'intérêt du pays et pour favoriser les produits indigènes; or, si nous admettons l'amendement de M. Lardinois, nos cloutiers vont user des fers étrangers de préférence. Cette raison seule suffit pour le faire rejeter.

M. Pirson vote contre l'amendement.

M. Zoude parle contre l'amendement.

M. Fallon parle également contre l'amendement.

M. Barthélemy présente à la chambre diverses observations sur la clôture, et dit qu'en suivant ce qu'on a fait en 1822, on ne risque pas de nuire à ce genre d'industrie, parce que sous le régime du tarif de 1822 elle a été portée à un haut point de prospérité.

M. A. Rodenbach. Messieurs, partisan d'une liberté sage en matière d'industrie, je me proposais de voter en faveur de l'amendement de mon honorable collègue, M. Lardinois, mais une conversation que j'ai eue avec un grand fabricant de clous m'a fait changer d'opinion.

M. Gendebien. Personne ne conteste que nous possédons la qualité de fer propre à la clouterie, seulement on soutient que le prix de nos fers indigènes est trop élevé pour soutenir la concurrence à l'étranger.

ANNONCES.

en faveur de nos clous; on en conclut, messieurs, qu'il faut restituer à la sortie des clous le droit payé sur les fers étrangers employés à leur fabrication.

C'est donc une prime qu'on demande en faveur des cloutiers. Eh bien! j'y consens, mais je ne puis accorder celle qu'on propose, parce qu'elle est en résultat une prime en faveur des fers étrangers au détriment des fers indigènes, plutôt qu'en faveur des clouteries.

M. le ministre des finances déclare que malgré l'adoption de l'art. 1^{er}, il ne pourrait consentir à l'amendement qu'après qu'une enquête sévère en aurait prouvé la nécessité. Dans l'état actuel des choses, il s'oppose à son adoption.

M. Dumont dépose un amendement tendant à faire ajourner la discussion à quinzaine, ou, si l'assemblée voulait revenir sur l'art. 1^{er}, à faire déclarer que la loi ne serait exécutoire que jusqu'au 31 mars prochain, au lieu du 31 décembre 1832.

M. Pirson. Si on consent à revenir sur l'art. 1^{er}, je demande qu'au lieu du 31 mars on dise que la loi sera exécutoire jusqu'à la présentation du tarif. (Réclamations nombreuses.)

On met successivement aux voix les deux parties de l'amendement de M. Dumont: elles sont rejetées.

La 2^e l'a été après une épreuve douteuse qui a nécessité un appel nominal dont le résultat a été 41 voix contre 26 pour.

Les amendements de MM. Lardinois et Jamme sont ensuite mis aux voix l'un après l'autre et rejetés.

M. Lebeau propose une disposition additionnelle ainsi conçue: «Lors de la révision générale du tarif, il pourra être dérogé à l'art. 1^{er} de la présente loi en ce qui concerne la tenue de sa durée.»

Cet amendement est adopté après une assez vive discussion, à laquelle ont pris part MM. Pirson, Barthélemy et Poschet contre l'amendement, et MM. Devaux, Dumont, Rogier, Lardinois et Leclercq pour.

M. le ministre des finances. Messieurs, j'ai eu l'honneur de présenter à la chambre un projet d'emprunt dont je désirerais que la chambre s'occupât le plus tôt possible.

L'assemblée décide qu'elle s'occupera de ce projet dans les sections. La séance est levée à 4 heures et demie.

Le *Journal des Flandres* contient dans son dernier numéro un assez long article à propos de la suspension du journal *l'Avenir*. Cet article est destiné à dissiper les appréhensions des hommes de bonne foi touchant le danger que pourrait courir à Rome les doctrines vraiment libérales de l'abbé de La Mennais, que le *Journal des Flandres* résume lui-même en ce peu de mots:

«DIEU ET LA LIBERTÉ; Dieu pour les connaissances morales et philosophiques; Liberté pour les doctrines politiques.»

L'article du *Journal des Flandres* est empreint des doctrines franches de l'union belge; et nous nous plaignons à reconnaître que ce journal catholique est celui qui, de tous les journaux catholiques de la Belgique, s'est jusqu'ici le moins éloigné des grands et immuables principes de liberté au nom desquels notre révolution a été entreprise.

(Courrier.)

— Dans une lettre écrite de Rotterdam, on lit les conditions auxquelles la nation hollandaise voudrait accepter le traité de paix. D'abord les Hollandais ne consentiront jamais à ce que les Belges jouissent du même droit de libre navigation sur leurs rivières et canaux. Quant aux limites territoriales, ils pourraient y souscrire, mais alors s'élève la difficulté que fait naître la dette et le paiement des rentes; la démolition des forteresses de Namur et de Mons ne peut s'effectuer sans le consentement des Hollandais, qui ont contribué à la construction de ces mêmes forteresses. La Hollande, à qui sont contestés ces divers points, en attend la solution en sa faveur à l'aide de la Russie, à qui le roi de Hollande a fait un appel plein d'énergie.

— On lit dans *l'Indépendant* d'hier:

«On a reçu la nouvelle que les cours de Prusse et d'Autriche ont ratifié le traité de paix en 27 articles, le 5 de ce mois. On attend la ratification de la Russie avant la fin de ce mois.»

Nous ne trouvons dans le *Moniteur* rien qui puisse confirmer cette nouvelle.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 6 décembre.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.
Colza.	18	22	73 f. 50	73	10 50 11
OEillette.	24	25	99	»	8 50 9
d. bon goût.	»	»	101	»	»
Lin.	18	20	80 50	80 75	17 20
Caméline.	18	20	83	»	10 10 50
Chanvre.	11	12 50	85 50	»	9 75 10
Huile épurée pour quinquets			79 50	79	»
Idem réverbères			77 50	77	»

Marché de Namur du 10 décembre 1831.

	Fl.	C ^{ts} .	C ^{cs} .
Froment-roux, la rasière	9	56	57
Seigle.	7	42	28
Avoine	2	47	03
Pommes de terre.	1	35	00
Beurre.	0	68	57

1423. Le 26 décembre 1831, à midi précis, il sera procédé publiquement à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture de divers objets de petit équipement, tels que chemises, pantalons, guêtres, etc., nécessaires au service de l'armée, pendant le cours de l'an 1832.

Le cahier des charges et conditions est déposé au bureau militaire du gouvernement provincial où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

1422. AVIS.

Samedi 24 décembre 1831, à midi, les bourgmestre et assesseurs de la commune de Serville, province Namur, vendront publiquement trois très-beaux tilleuls propres à scier, situés audit lieu. A crédit.

1421. Maison de campagne à louer, située à Saint-Servais, près de Namur, avec un jardin très-bien arboré, grand environ d'un demi-bonnier, ayant une entrée sur la nouvelle route de Namur à Gembloux, appartenant à M. Arnould père, à Namur.

S'adresser pour en connaître les prix et conditions, à M. Auguste Arnould, rue de Bruxelles, à Namur.

1089. A VENDRE,

Le beau domaine dit *Maisoncelle*, près de Walcourt, province de Namur, composé d'un corps de ferme, bergeries voûtées en briques, couvertes en ardoises et tous les bâtiments qui en dépendent, écuries, étables, porcheries, granges et une belle cour, dans laquelle il se trouve une fontaine d'eau de source;

Cent et vingt bonniers de terres et prés, mesure des Pays-Bas, et neuf bonniers environ de bois, y compris le bois dit *Cheuremont*, bien peuplés de chênes et beau taillis; le tout ne formant qu'un ensemble.

Deux étangs se trouvent enclavés dans les prairies et sont alimentés par des eaux de sources.

Ce domaine est susceptible de grandes améliorations.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, notaire à Thon, près de Namur.

1099. Emprunt de douze millions de florins.

Les personnes qui désireraient vendre leurs récépissés de paiemens ou les obligations de cet emprunt, peuvent s'adresser au notaire Delvigne, qui est chargé d'en acheter par commission.

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et de 8 pouces d'épaisseur.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1406. Belle ferme et bois patrimoniaux, situés à *Wierde*, arrondissement de Namur, à vendre.

Mardi 27 décembre 1831, aux dix heures du matin, les héritiers du sieur Guillaume Moreau, et de son épouse, en leur vivant fermiers propriétaires, demeurant à Wierde, feront vendre pardevant M. le juge de paix du canton de Namur sud, au lieu de ses séances, rempart *Ad Aquam*, audit Namur, et par le ministère de maître Gislain, fils, notaire royal à Namur, à ce commis par jugement du tribunal de première instance séant à Namur, en date du 24 novembre 1831, les immeubles dont la désignation va suivre, tous situés audit Wierde.

1^o La ferme dite *Montigny*, qui faisait la résidence desdits époux Moreau, composée au rez-de-chaussée de deux très-grandes places, une cuisine et une chambre à manger, contiguë à ladite cuisine, à l'étage d'une très-grande place et de cinq cabinets, greniers, caves, deux granges, dont l'une bâtie à neuf, écuries de chevaux et de vaches, toits à porcs, etc., avec 44 bonniers de terres labourables, prairies, prés, pachtis et jardin;

2^o Le bois nommé *de Maillienne* et *d'Huart*, contenant 23 bonniers 68 perches 33 aunes;

3^o Les broussailles du petit pré de Fontenaille, contenant 28 perches;

4^o Le bois nommé *Pire*, contenant 4 bonniers 18 perches 59 aunes.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est située à deux lieues de Namur, sur la route de Luxembourg, à dix minutes de la chaussée, sa position la rend très-agréable pour une maison de campagne, elle est susceptible de grandes améliorations et embellissemens à peu de frais.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N^o 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1202. AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.